



*Centre Communal d'Action Sociale*  
*Cadenet*

**Délibération N° 24-04**

Séance du 20/02/2024

**Étaient présent** Mr BRABANT, Président ; Mme RAOUX, Vice-Présidente ; Mme GAUDELET-SANHADJI ; Mme BOISGARD ; Mme SEVE ; Mme GAY ; Mme CASTAGNE ; Mme TROCHU ; Mr MARIIGNANE

Date de la convocation : 09/02/2024

**Procuration** : Madame BERGE a donné procuration à Mme RAOUX

**Absents excusés** : Madame BERGE

**Absent** : Madame VENDRELL

**Présent** : Madame DUTILLEUX Anne, Directrice CCAS-Assistante sociale

**Secrétaire de séance** : Mme RAOUX Vice-Présidente

**Délégation de pouvoir du conseil d'administration du CCAS  
au Président du CCAS**

Conformément à l'article R 123-21 du Code de l'action social et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- Décide d'accorder la délégation de pouvoir au Président du CCAS

Le Président du CCAS  
JM BRABANT



Fait et délibéré le 20/02/2024

La Secrétaire de séance  
F. RAOUX

